



ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Pour le stationnement d'un Groupe électrogène
Rue du Bois Girard à ORMES.

AR_2025_077_LM

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté en date du 13 JUIN 2025, formulée par monsieur François BLANDIN représentant de la société Enedis située au 1 rue Claude Lewy 45000 ORLEANS, pour le stationnement d'un groupe électrogène, au 31 rue du Bois Girard à ORMES, suite à des travaux sur la ligne à haute tension,

Vu l'autorisation portant accord d'Orléans métropole en date du 05 juin 2025 (par mail),

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers, des usagers et pour le stationnement d'un groupe électrogène devant le 31 rue du Bois Girard à Ormes, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 01 juillet 2025, jusqu'à la fin des travaux estimée à 03 jours calendaires, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux du stationnement d'un groupe électrogène devant le 31 rue du Bois Girard à Ormes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et lourds est interdit aux abords du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire temporaire sera installée si nécessaire

Article 4 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le président d'Orléans Métropole à Orléans
- Monsieur le Directeur de la sécurité publique à Orléans
- Monsieur le responsable du Panos
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Entreprise ENEDIS

Ormes, le 14 juin 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **16 JUIN 2025**